

Procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2024

Le 26 novembre 2024 à 18 heures, le conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) s'est réuni à La Courneuve sous la présidence de Zakia Bouzidi.

Étaient présents ou avaient donné pouvoir :

Membres du conseil d'administration :

- Zakia Bouzidi (présidente),
- Didier Broch (vice-président),
- Brigitte Dionnet,
- Marc Guerrien,
- Arthur Herrera
- Emmanuelle Holder,
- David Millerieux,
- Helman le Pas de Sécheval,
- Moudou Saadi,
- Laura Smadja,
- Cédric Schroeder.

Invités :

- Suppléants : Stanislas Kasprzack, Laure Moreau, Laure Roux,
- Équipe du CRR 93 : Victor Di Sabatino, Alexandre Grandé, Sébastien Petitjean, Alexis Roy, Raphaël Souyris, Pierre Vialle,
- Ville d'Aubervilliers : Solen Rouillard,
- Ville de La Courneuve : Claire Andrieu,
- Département de la Seine-Saint-Denis : Deborah Ravohitra.

Excusés :

- Bernadette Dodin,
- Gérald Garutti,
- Sandrina Martins.

Z. Bouzidi salue la présence de nombreux participants. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration qui siègent pour la première fois. Ceux-ci se présentent brièvement.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 2024

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 2024.

Délibération :

H. le Pas de Sécheval qui n'était pas présent lors du conseil d'administration du 4 juillet 2024 s'abstient. Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des votants le procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 2024.

2. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2024

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2024.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2024.

3. Décision modificative n°1 au budget 2024

Z. Bouzidi : Les décisions modificatives interviennent régulièrement à cette période de l'année. Elles permettent de corriger l'écart entre ce qui avait été inscrit au budget voté en janvier et ce qui s'est produit au cours de l'année. Concernant les recettes, des demandes de subventions ont été formulées à l'Établissement Public Territorial Plaine Commune ainsi qu'à la Région Île-de-France mais elles n'ont pas abouti. Nous avons également sollicité une revalorisation de l'aide apportée par le Département de la Seine-Saint-Denis mais celui-ci oppose la nécessité d'une étude du fonctionnement de l'établissement. En matière de mécénat, des contacts ont été établis avec un certain nombre d'entreprises et de fondations. Il n'en demeure pas moins que les villes d'Aubervilliers et La Courneuve ont décidé d'apporter des subventions complémentaires exceptionnelles afin de pouvoir rééquilibrer le budget.

D. Broch : Lors du vote du budget 2024, nous avons à l'esprit que nous avons inscrit un certain nombre de demandes de financement qui risquaient de ne pas se concrétiser. De ce fait, les deux villes ont fait en sorte que les budgets puissent s'équilibrer en fin d'année par un apport exceptionnel. Cependant, nous avons conscience que la façon dont nous avons procédé en 2023 et 2024 n'est pas vouée à perdurer au risque de proposer des budgets qui pourraient être considérés comme insincères. Cela n'empêche pas de poursuivre les démarches en direction de l'État, du Département, de Plaine Commune et de la Région. En effet, certains problèmes d'ordre réglementaire ne sont pas encore éclaircis. Je pense notamment au fait que la Région ne s'est pas saisie de la question du financement du Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) alors que la formation professionnelle relève de sa compétence.

E. Holder : Avant toute chose, il convient de remercier les deux villes pour leur soutien exceptionnel qui permet au budget de s'équilibrer. Je regrette par ailleurs que les représentants des parents d'élèves n'aient malencontreusement pas été conviés à la soirée mécénat. Cela me semble contreproductif, d'autant plus que certains parents d'élèves sont de potentiels mécènes. Par ailleurs, nous sommes surpris et nous déplorons l'absence de résultats concernant les démarches qui sont évoquées depuis plusieurs années vis-à-vis d'autres collectivités. Depuis la création de l'EPCC, aucun changement de gouvernance ne s'est produit, aucun partenaire ne nous a rejoint. Nous ne remettons pas en cause votre sincérité et votre volonté, mais nous sommes en droit, en tant qu'usagers, de nous attendre à mieux.

D. Millerioux : Existe-t-il des recours entre collectivités territoriale afin de contraindre les institutions qui ne financent pas ce qui relève de leurs champs de compétences à le faire ?

D. Broch : La libre administration des collectivités permet aux administrations de décider ce qu'elles financent ou pas à moins d'être contraint par un texte extrêmement précis. Or, dans notre cas, les textes sont trop vagues pour contraindre formellement ces collectivités à nous financer. Par ailleurs, il convient de rappeler que la situation politique actuelle a retardé toutes les démarches entamées auprès des Ministères. A ce sujet, le député de notre circonscription rencontrera normalement madame la ministre de la Culture en janvier. Tant que cette rencontre n'a pas eu lieu, il est difficile d'avoir des informations sur la position de l'État. Enfin, je souligne que les discussions que nous avons avec le Département ne sont pas nouvelles. Les représentants du Département sont présents au conseil d'administration depuis toujours et donc sont conscients des difficultés du CRR. Je trouve dommage qu'une nouvelle étude soit présentée comme un prérequis pour pouvoir aboutir à une nouvelle décision.

2B

M. Guerrien : Je tiens à indiquer que si les collectivités territoriales que sont le Département et la Région s'administrent librement, il n'en va pas de même de Plaine Commune qui n'est pas une entité à part des villes. Plaine Commune est issue des villes qui contribuent à sa gouvernance. Les décisions de Plaine Commune ne se résume pas aux décisions de son président.

D. Ravohitra : Je comprends vos interrogations concernant l'étude commandée. Celle-ci vise à se demander comment bâtir un projet pédagogique et artistique viable à l'horizon 2030. Par ailleurs, je rappelle que le Département a pour vocation d'accompagner les projets portés par les structures.

E. Holder : Il me semblait que le Département était destiné à participer au fonctionnement d'un conservatoire à Rayonnement Régional.

B. Dionnet : A mon sens, il convient, au contraire de ce qu'expose le Département, de partir des besoins de la population d'un territoire puis de chercher les moyens d'y répondre.

D. Millerioux : La vocation du CRR n'est pas de générer des bénéfices mais, en effet, de répondre aux besoins d'une population sur un territoire. Il est important que l'audit mis en place par le Département prenne cela en compte.

Z. Bouzidi : Il est nécessaire d'accepter qu'autour de cette table les points de vue soient pluriels. Les deux villes avancent conjointement pour soutenir le CRR. La transformation en EPCC a mobilisé beaucoup de personnels et de nombreux échanges entre les villes. Une fois la transformation effectuée, le dialogue ne s'est pas rompu pour autant et nous ne pouvons que nous en réjouir.

E. Holder : Nous comprenons qu'existe une pluralité de points de vue, mais là n'est pas la question car nos débats ne sont pas idéologiques. Comme l'a souligné Madame Dionnet, la population a des besoins et ces besoins ont un coût qui augmente. Il est donc primordial que les soutiens des collectivités augmentent également, car un budget constant ne peut être que synonyme de baisse d'activité.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget 2024.

4. Taux de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

A. Grandé : Il y a un an, le conseil d'administration a décidé de verser 70 % de la part fixe de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) à l'ensemble des membres de l'équipe enseignante du conservatoire. Il s'est cependant écoulé un certain laps de temps entre le moment où la décision a été prise et le moment où elle est rentrée en vigueur. Afin de régulariser la situation, en mars dernier, nous avons réhaussé le taux à hauteur de 71,67 %. Cette nouvelle délibération permet de revenir à la situation initiale convenue. Je précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur ce réajustement mesure.

S. Kasprzack : Je me permets de préciser le sens donné à cet avis favorable. Cette délibération proposée permet en effet d'appliquer ce qui avait été décidé avec la Présidence du conseil d'administration à la suite de la revalorisation de l'ISOE par l'État. En revanche, nous souhaiterions que la part fixe revienne à hauteur de 80 % comme c'était le cas précédemment avec, à terme, l'objectif que les enseignants puissent bénéficier de l'intégralité de la part fixe de l'ISOE.

D. Broch : Il faut également rappeler que si un jeu sur le taux de l'ISOE a été nécessaire, c'est en raison de la réévaluation unilatérale de l'assiette de cette indemnité par l'État en 2023.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de verser à compter du 1^{er} janvier 2025 la part fixe de l'ISOE à l'ensemble des membres du personnel enseignant du conservatoire à hauteur de 70 % du montant de la part fixe telle qu'elle est établie par l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 1993. Les bénéficiaires sont les PTEA et ATEA, titulaires et contractuels sans distinction d'ancienneté. Le montant versé est proportionnel à la quotité de travail de chaque agent concerné. Le conseil

d'administration décide à l'unanimité d'abroger la délibération n°24/15 du 22 mars 2024 relative à l'attribution d'un pourcentage de la part fixe de l'ISOE aux enseignants du CRR 93.

5. Poursuite du dispositif du service civique

P. Vialle : L'agence du service civique, auprès de qui nous demandons un renouvellement de l'agrément obtenu par le CRR 93 en 2023, demande qu'une confirmation de son souhait par le conseil d'administration d'accueillir des volontaires. Si vous autorisez la poursuite du dispositif, nous pourrions donc avoir recours à trois volontaires en service civique : l'un au sein de l'équipe de régie, l'un au sein de l'équipe production et l'un pouvant travailler dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver la poursuite du dispositif de service civique au sein du CRR 93 à partir de janvier 2025 et d'autoriser le directeur à demander tout agrément ou avenant à un agrément, ou renouvellement d'un agrément de service civique via le dépôt d'un dossier sur le portail en ligne de l'Agence du service civique. Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser le directeur à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

6. Bilan de l'expérimentation de la semaine en 4 jours

Z. Bouzidi : Depuis mars 2024, certains agents de l'équipe administrative du CRR 93 ont expérimenté la semaine en quatre jours sur la base du volontariat. Deux évaluations ont été effectuées, celles-ci sont globalement positives et nous proposons donc de poursuivre l'expérimentation sur une période de 3 mois, en permettant également aux usagers et aux interlocuteurs de l'équipe administrative d'exprimer leurs ressentis.

E. Holder : Les représentants des parents d'élèves n'ont pas été alertés quant à une potentielle dégradation des services fournis par l'équipe administrative.

H. le Pas de Sécheval : Une seule donnée du bilan fournit m'interpelle : trois mois après le début de la mise en place de la semaine en quatre jours, la direction avait émis unanimement un avis neutre au sujet de la réactivité et de l'adaptation des agents. Mais, trois mois plus tard, un tiers trouvait que le bilan était devenu très positif et deux tiers considéraient que, sur ce plan, les choses étaient plutôt négatives. Comment expliquez-vous cette polarisation ?

P. Vialle : Je précise que la semaine en quatre jours n'est pas en elle-même négative sur le plan de la réactivité et de l'adaptation. C'est le cumul de ce dispositif avec le télétravail qui est en cause.

L. Moreau : Serait-il possible de communiquer sur le site ou au niveau de l'accueil les horaires de présence de chaque agent ?

S. Petitjean : Cela fait partie des pistes d'amélioration du dispositif qui seront mises en place.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la prolongation de l'expérimentation pour 3 mois, soit du 1er décembre 2024 au 28 février 2025, sous réserve de l'introduction de correctifs aux problématiques soulevées.

7. Modification du règlement intérieur concernant les absences pour événements familiaux

P. Vialle : Précédemment, le règlement intérieur faisait mention de « jours ouvrés » et non de jours « ouvrables » ce qui aurait pu créer une inégalité entre l'équipe administrative et l'équipe enseignante à temps non complet. Nous proposons de rétablir la référence à des jours ouvrables. D'autres modifications visent à rétablir le nombre de jours prévu par les textes.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur telles que proposées au sein de la délibération n°24/44 et de son annexe. Celles-ci entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

8. Critères des avancements de grade

A. Grandé : Il s'agit d'un travail de réajustement sur les critères en vigueur permettant aux agents de bénéficier d'avancements. Un décret impose les éléments qui doivent être pris en compte par les administrations pour pouvoir déterminer qui peut bénéficier d'un avancement de grade. Or, les critères en vigueur au sein de l'établissement ne sont pas pleinement conformes et nous vous proposons donc des modifications afin de nous rapprocher de ce qu'impose le décret. Avant toute chose, il est nécessaire de respecter l'égalité femmes/hommes et ce critère prévaudra. L'âge, l'implication au sein de l'établissement, l'aptitude à encadrer des équipes, la proximité de l'âge du départ à la retraite seront également des critères pris en considération.

P. Vialle : Les critères ont vocation à s'appliquer aux agents de la filière culturelle mais également aux agents des autres filières. A noter que l'intérêt général prévaut et, pour un motif en relevant, permet à l'établissement de déroger aux critères fixés par ces lignes directrices.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité que les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade sont établies sur la base des nouveaux critères d'avancement détaillés au sein de la délibération n°24/45 pour une durée de six ans, allant du 1^{er} décembre 2024 au 31 novembre 2030. Le conseil d'administration décide à l'unanimité que lors qu'ils auront lieu, les avancements de grade annuels seront proposés le 1^{er} septembre.

9. Créations et suppressions de postes

S. Petitjean : Les deux premiers points présentés permettent le passage en catégorie hors classe de deux professeurs. Le point n°3 concerne un réagencement de l'équipe de formation musicale à la suite d'un désistement d'un agent en début d'année. Enfin, un poste d'accompagnateur n'a pas été renouvelé et ses heures ont été redistribuées.

Délibération :

Les créations et suppressions de postes telles qu'elles ont été détaillées dans le projet de délibération sont approuvés à l'unanimité. Le fait que les emplois à temps non complet énumérés dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels en appliquant des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité. Le fait de recourir à des agents contractuels dans le cas où aucune candidature d'agent titulaire ne répondrait à la nature exacte des fonctions, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité.

10. Question diverses

E. Holder profite des questions diverses pour féliciter le CRR des représentations mises en place dans les cafés d'Aubervilliers. Elle se réjouit que ces événements hors-les-murs rencontrent un succès. Les représentants des parents d'élèves se réjouissent que les élèves du conservatoire puissent jouer dans des lieux atypiques devant un public différent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.